



I. PAIEMENT DE LA FACTURE DE LA DEMI-PENSION :

✎ Païement de la demi-pension :

Le collège envoie la facture de la demi-pension à chaque trimestre :

- **Courant octobre :** pour les repas de septembre, octobre, novembre et décembre,
- **Courant février :** pour les repas de janvier, février et mars,
- **Courant avril :** pour les repas d'avril, mai et juin.

La facture sera envoyée par mail à la personne désignée comme responsable du paiement de la restauration scolaire.

Il est donc très important de bien compléter cette partie dans le dossier d'inscription.

✎ Modes de paiement :

Le paiement peut être effectué :

- par carte bancaire via EDUCONNECT (les codes d'accès seront remis à la rentrée scolaire),
- par virement bancaire (le RIB du collège figurera sur la facture).

✎ Important :

Un RIB devra **OBLIGATOIREMENT** être fourni au collège afin de permettre :

- le remboursement d'un trop-perçu,
- le versement de la bourse, si nécessaire.
- Le RIB fourni ne servira pas au prélèvement automatique des factures de demi-pension.

✎ Attention :

Les changements de régime de demi-pension en cours d'année ne peuvent se faire qu'avant le changement de trimestre.

Toute demande devra être envoyée par mail à l'adresse suivante :

intendance.0312799z@ac-toulouse.fr

II. AIDE À LA RESTAURATION SCOLAIRE (ARS) :



Le Conseil départemental de la Haute-Garonne aide les familles à payer la cantine des collégiens selon les revenus du foyer.

Cette aide peut prendre en charge une partie ou la totalité **du coût de la demi-pension.**

L'aide est versée directement au collège.

✎ Qui peut en bénéficier ?

- avoir un enfant demi-pensionnaire, scolarisé de la 6e à la 3e,
- être inscrit dans un collège public ou privé sous contrat,
- habiter en Haute-Garonne,
- avoir la garde de l'enfant,
- respecter les conditions de ressources fixées par le Conseil départemental.

✎ Montant de l'aide :

- Le montant dépend du **quotient familial mensuel (QFM)** et du nombre d'enfants dans le foyer.

✎ Démarche :

- Toute demande devra être effectuée en ligne :

<http://cd31.net/ars> ou sur ecollege31.fr

✎ Contact :

Pour tout renseignement concernant l'Aide à la Restauration Scolaire : ☎ 05 34 33 14 56



III. BOURSE DES COLLÈGES :

La bourse des collèges est une aide financière accordée aux familles pour aider à payer les frais de scolarité de leur enfant au collège.

Qui peut en bénéficier ?

- avoir un enfant inscrit au collège ;
- avoir la charge effective et permanente de l'enfant ;
- avoir des ressources ne dépassant pas un certain plafond.

Conditions de ressources :

- Pour l'année scolaire 2026-2027, les revenus pris en compte sont ceux de l'année 2025 figurant sur l'avis d'imposition 2026.

Vous pouvez utiliser le simulateur : education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee

Demande de bourse :

La demande se fait :

✓ Sur le dossier d'inscription, afin de permettre l'étude à la bourse chaque année, il est vivement conseillé de cocher la case "**Étude automatique du droit à la bourse**" afin ne pas avoir à effectuer une demande de bourse chaque année et d'éviter ainsi de dépasser la date limite de dépôt des demandes.

OU

✓ En déposant une demande de bourse en ligne sur EDUCONNECT. La demande sera à renouveler à chaque rentrée scolaire. Pour la campagne 2026-2027, les demandes doivent être déposées entre le 1^{er} septembre et le 15 Octobre 2026 inclus.

Important :

- Une notification d'acceptation ou de refus de la bourse vous sera envoyée par mail.
- Le demandeur de la bourse doit être le même que le responsable financier de l'élève.

Si l'élève est demi-pensionnaire le montant de la bourse sera **obligatoirement déduit de la facture de demi-pension** à chaque trimestre.

- En cas de situation particulière, merci de vous rapprocher du service intendance du collège.

I. PAIEMENT DE LA FACTURE DE LA DEMI-PENSION :

🌀 Païement de la demi-pension :

Le collège envoie la facture de la demi-pension à chaque trimestre :

- **Courant octobre** : pour les repas de septembre, octobre, novembre et décembre,
- **Courant février** : pour les repas de janvier, février et mars,
- **Courant avril** : pour les repas d'avril, mai et juin.

La facture sera envoyée par mail à la personne désignée comme responsable du paiement de la restauration scolaire.

Il est donc très important de bien compléter cette partie dans le dossier d'inscription.

🌀 Modes de paiement :

Le paiement peut être effectué :

- par carte bancaire via EDUCONNECT (les codes d'accès seront remis à la rentrée scolaire),
- par virement bancaire (le RIB du collège figurera sur la facture).

🌀 Important :

Un RIB devra **OBLIGATOIREMENT** être fourni au collège afin de permettre :

- le remboursement d'un trop-perçu,
- le versement de la bourse, si nécessaire.
- Le RIB fourni ne servira pas au prélèvement automatique des factures de demi-pension.

🌀 Attention :

Les changements de régime de demi-pension en cours d'année ne peuvent se faire qu'avant le changement de trimestre.

Toute demande devra être envoyée par mail à l'adresse suivante :

intendance.0312799z@ac-toulouse.fr

II. AIDE À LA RESTAURATION SCOLAIRE (ARS) :



Le Conseil départemental de la Haute-Garonne aide les familles à payer la cantine des collégiens selon les revenus du foyer.

Cette aide peut prendre en charge une partie ou la totalité **du coût de la demi-pension.**

L'aide est versée directement au collège.

🌀 Qui peut en bénéficier ?

- avoir un enfant demi-pensionnaire, scolarisé de la 6e à la 3e,
- être inscrit dans un collège public ou privé sous contrat,
- habiter en Haute-Garonne,
- avoir la garde de l'enfant,
- respecter les conditions de ressources fixées par le Conseil départemental.

🌀 Montant de l'aide :

- Le montant dépend du **quotient familial mensuel (QFM)** et du nombre d'enfants dans le foyer.

🌀 Démarche :

- Toute demande devra être effectuée en ligne :

<http://cd31.net/ars> ou sur ecollege31.fr

🌀 Contact :

Pour tout renseignement concernant l'Aide à la Restauration Scolaire : ☎ 05 34 33 14 56



III. BOURSE DES COLLÈGES :

La bourse des collèges est une aide financière accordée aux familles pour aider à payer les frais de scolarité de leur enfant au collège.

🌀 Qui peut en bénéficier ?

- avoir un enfant inscrit au collège ;
- avoir la charge effective et permanente de l'enfant ;
- avoir des ressources ne dépassant pas un certain plafond.

🌀 Conditions de ressources :

- Pour l'année scolaire 2026-2027, les revenus pris en compte sont ceux de l'année 2025 figurant sur l'avis d'imposition 2026.

Vous pouvez utiliser le simulateur : education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee

🌀 Demande de bourse :

La demande se fait :

✓ Sur le dossier d'inscription, afin de permettre l'étude à la bourse chaque année, il est vivement conseillé de cocher la case "**Étude automatique du droit à la bourse**" afin ne pas avoir à effectuer une demande de bourse chaque année et d'éviter ainsi de dépasser la date limite de dépôt des demandes.

OU

✓ En déposant une demande de bourse en ligne sur EDUCONNECT. La demande sera à renouveler à chaque rentrée scolaire. Pour la campagne 2026-2027, les demandes doivent être déposées entre le 1^{er} septembre et le 15 Octobre 2026 inclus.

🌀 Important :

- Une notification d'acceptation ou de refus de la bourse vous sera envoyée par mail.
- Le demandeur de la bourse doit être le même que le responsable financier de l'élève.

Si l'élève est demi-pensionnaire le montant de la bourse sera **obligatoirement déduit de la facture de demi-pension** à chaque trimestre.

- En cas de situation particulière, merci de vous rapprocher du service intendance du collège.